

Décision du 18 avril 2019  
portant délégation de signature  
NOR : **JUST1911587S**

La présidente de la Cour nationale du droit d'asile,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles R. 732-1 et R. 732-2 tel que modifié par le décret n° 2018-1159 du 14 décembre 2018 pris pour l'application de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie et portant diverses dispositions relatives à la lutte contre l'immigration irrégulière et au traitement de la demande d'asile ;

Décide

Article 1<sup>er</sup> : Délégation permanente est donnée à Mmes Justine Chassagne, Camille Chirac, Claire Da Silva, Sophie Gutierrez, Amina Halilovic, Linda Khodri, Elise Lafon, Mathilde Macquigneau, Catherine Marin, Flora Onteniente, Claire Piacibello, Patricia Pierson, Camille Portes, Héloïse Vappereau, Elisabeth Schmitz, et à MM. Julien Belzung, Luc Denizot, Amaury Fernandez, Faïssal Guédichi, Maxime Julienne, chefs de chambre, à Mme Paquita Gea, chef du service des ordonnances et à M. Eric Hatot, adjoint dans ce même service, pour signer, au nom du secrétaire général, l'attestation de fin de mission (AFM) délivrée à l'avocat choisi ou désigné pour assister une ou plusieurs personnes bénéficiaires de l'aide juridictionnelle.

Délégation est donnée dans les mêmes conditions à :

- Mme Corinne Braouezec, cheffe de chambre par intérim, et Mme Vitry, cheffe de chambre, jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2019.
- Mme Yvane Gourdes et M. François Depoulon, chefs de chambre, à partir du 2 mai 2019.
- Mme Barraux Florence, cheffe de chambre par intérim, jusqu'au 30 juin 2019.
- Mme Nadia Kessous, cheffe de chambre par intérim, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2019.

Article 2 : La précédente décision du 4 janvier 2019 portant délégation de signature est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait à Montreuil, le 18 avril 2019



Dominique Kimmerlin